

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 AOÛT 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Marie-Pierre Labbé, trésorière et Me Alexandra Quenneville, greffière

**RÉSOLUTION
2025-08-352**

ORDONNANCE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION D'ENCHÉRIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles sont situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'Article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le 26 septembre 2025, à 13h30, au Centre Marcel-Lacoste situé au 545, chemin des Patriotes à Otterburn Park;

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'état dressé par la trésorière, en date du 15 août 2025, joint à la présente résolution comme annexe "A" pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise la trésorière ou son représentant, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à enchérir pour et au nom de la Ville et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 19 août 2025



Me Alexandra Quenneville, Greffière